

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-12_27_05_2015-DE
Reçu le 02/06/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents :

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

12/ OBJET : PARCS DE STATIONNEMENT WILSON ET MARINIÈRES. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS, TOURNAGES DE FILMS,...

Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

La Commune est fréquemment sollicitée pour la mise à disposition temporaire de places de stationnement sur les parkings Wilson et Marinières dans le cadre de manifestations, tournage de films, opérations promotionnelles...

Il conviendrait de fixer les modalités de mise à disposition temporaire de places de stationnement sur ces parkings tout en maintenant un équilibre avec l'offre de stationnement proposée par la Commune.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-12_27_05_2015-DE

Reçu le 02/06/2015
de sortie.

Le tarif pour un emplacement serait de 1,50 euros de l'heure avec une heure de franchise

Toute demande devra être formulée auprès de Monsieur le Maire, au minimum un mois avant la date de réservation.

Un formulaire de demande sera mis à la disposition du public, à la Mairie, au service des Parkings ou disponible sur le site internet de la Commune.

La demande devra être souscrite par le représentant de l'association, la société... en indiquant la nature de la réservation le nombre de véhicules, le nombre de places à réserver, la durée de la réservation (jour, heure de début/heure de fin).

Des frais d'ouverture de dossiers seront facturés 15 euros.

Chaque demande sera étudiée en prenant en compte la durée de la réservation, le nombre de places souhaitées, la fréquentation du parking suivant la période, le nombre d'abonnements déjà délivré.

Le service des parkings assurera la réservation des emplacements (mise en place de barrières, affichage sur les lieux afin d'informer les usagers des parkings) 48 heures avant le début de la réservation.

Une interdiction de stationner sera établie conformément au Code de la Route et aux réglementations en vigueur.

Des tickets spéciaux seront créés et programmés pour une date définie aux heures d'entrée et de sortie prévues.

Il leur propose :

- De valider le principe de mise en place d'une tarification spécifique sur les parcs de stationnement Wilson et Marinières, pour la réservation temporaire d'emplacements pour les manifestations, tournages de films,...
- De valider le tarif proposé et les modalités de mise en place

Les recettes seront perçues par la Régie de recettes parcs de stationnement, qui sera modifiée en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives